



LE MINISTRE

Union – Discipline – Travail

N° **00522** / MFP/DGFP

## COMMUNIQUE

### **Le Ministre de la Fonction Publique communique :**

En application des mesures arrêtées par le Conseil National de Sécurité dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (COVID-19), et à la suite du message à la Nation du Chef de l'Etat le 23 mars 2020, les dispositions suivantes sont arrêtées dans toute l'Administration publique :

1. les horaires de travail sont aménagés comme suit :  
✓ de 08 heures à 14 heures sans interruption.
2. pendant toute la durée de la crise du coronavirus, les services doivent être organisés pour tenir compte des mesures sanitaires arrêtées par le Gouvernement notamment la distanciation d'au moins un mètre entre les agents dans un bureau ;
3. il est prescrit le travail par roulement dans les services avec le système de la double vacation ;

chaque Ministère reste responsable de la bonne organisation et de la continuité du service public dans son secteur d'activités. ✕

Fait à Abidjan, le **25 MARS 2020**

